	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 6 décembre 2024	N° 2024-665

Convocation du 29 novembre 2024

Aujourd'hui vendredi 6 décembre 2024 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Madame Christine BOST, Présidente de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :


M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, M. Christian BAGATE, Mme Amandine BETES, Mme Claudine BICHET, Mme Brigitte BLOCH, M. Patrick BOBET, Mme Simone BONORON, Mme Christine BOST, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Eric CABRILLAT, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, M. Stéphane DELPEYRAT-VINCENT, M. Gilbert DODOGARAY, M. Christophe DUPRAT, M. Jean-François EGRON, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, Mme Véronique FERREIRA, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Françoise FREMY, M. Alain GARNIER, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPARD, Mme Daphné GAUSSENS, M. Nordine GUENDEZ, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, M. Pierre HURMIC, Mme Delphine JAMET, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, M. Patrick LABESSE, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaél LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, M. Baptiste MAURIN, Mme Claude MELLIER, M. Thierry MILLET, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, Mme Pascale PAVONE, M. Jérôme PESCIANA, M. Stéphane PFEIFFER, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Isabelle RAMI, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Michael RISTIC, M. Bastien RIVIERES, M. Fabien ROBERT, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alexandre RUBIO, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Emmanuel SALLABERRY, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean-Baptiste THONY, M. Serge TOURNERIE, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOLET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Josiane ZAMBON.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :

M. Alain ANZIANI à Mme Véronique FERREIRA
Mme Christine BONNEFOY à M. Patrick PUJOL
Mme Nathalie DELATTRE à M. Patrick BOBET
Mme Eve DEMANGE à Mme Camille CHOPLIN
M. Stéphane GOMOT à M. Maxime GHESQUIERE
M. Radouane-Cyrille JABER à M. Olivier CAZAUX
M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM à Mme Géraldine AMOUROUX
Mme Céline PAPIN à Mme Brigitte BLOCH

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

 BORDEAUX MÉTROPOLE	Conseil du 6 décembre 2024	<i>Délibération</i>
	Direction administrative et financière - Pôle ter Ouest Direction du développement et de l'aménagement - Pôle ter Ouest	<i>N° 2024-665</i>

**PAREMPUYRE - Convention de partenariat entre la commune de Parempuyre,
Bordeaux Métropole et le Conseil départemental de la Gironde - Décision -
Autorisation**

Monsieur Thierry TRIJOLET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Sur la commune de Parempuyre, les élus du Conseil Départemental de la Gironde ont décidé de la reconstruction du collège Porte du Médoc et de son gymnase, établissement public local d'enseignement (EPL), d'une capacité de 700 élèves, dans le cadre de l'approbation du Plan Collèges.

Le collège a ouvert pour la rentrée 2024 et la livraison des travaux du gymnase sont prévus pour mars 2025.

Afin de définir les modalités d'application relatives aux questions foncières, de viabilisation, de mutualisation des équipements et de financements liés à la construction de ce collège, une convention tripartite (jointe en annexe) est proposée entre le département de la Gironde, la commune de Parempuyre et Bordeaux Métropole.

Bordeaux Métropole prendra dans le cadre de son budget, les aménagements relevant de sa compétence :

- La réalisation des travaux nécessaires à l'accessibilité du collège : il s'agit de créer une dépression poids-lourds sur l'avenue des Sports pour permettre l'accès à la future aire de livraison du collège neuf,
- La réalisation du marquage des places de stationnement et de l'aire de stationnement du camion poubelles sur l'avenue des Sports.

Le Conseil départemental s'engage à prendre en charge les dépenses d'investissement et de fonctionnement relevant de ses compétences.

La ville de Parempuyre s'engage à apporter sa participation financière pour la réalisation des aménagements complémentaires souhaités sur les équipements sportifs du gymnase pour des compétitions de niveau départemental.

Au regard du projet architectural retenu et au terme de la reconstruction du collège Porte du Médoc à Parempuyre, il sera procédé à la rétrocession du domaine du Département vers celui de Bordeaux Métropole, des surplus d'emprise foncière situés hors de l'enceinte du collège reconstruit (parvis accès mutualisé hors temps scolaire, trottoirs avenues des Sports).

A l'inverse une bande de terrain de 30 cm de large située rue Camille Montoya et un trapèze situés avenue des Sports seront rétrocédés du domaine de Bordeaux Métropole vers celui du Département.

Un plan en annexe valide ces rétrocessions.

Cela étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L5217-2 du Code général des collectivités territoriales,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire au préalable de la livraison du collège et du gymnase, de préciser par convention les responsabilités et engagements de chaque partie,

DECIDE

Article unique : Madame la Présidente est autorisée à signer avec le Conseil Départemental et la ville de Parempuyre, la convention de partenariat tripartite ci-jointe ainsi que tout acte nécessaire à la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention : Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 6 décembre 2024

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE : 17 DÉCEMBRE 2024</p> <p>DATE DE MISE EN LIGNE : 17 DÉCEMBRE 2024</p>	<p>Pour expédition conforme, par délégation, le Vice-président,</p> <p>Monsieur Thierry TRIJOULET</p>
---	---